

ARRETE n° 2024-28

Objet : Nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « guitare » (session 2024).

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),

Vu le décret n°92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n°2023-143 du 3 août 2023 portant ouverture, pour l'ensemble du territoire national, de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, session 2024, spécialité « musique », discipline « guitare »,

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 18 décembre 2023 en vue de la désignation du représentant du personnel de catégorie A au jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « guitare », session 2024,

VU la décision du ministre de la culture en date du 8 décembre 2023, fixant pour la session 2024 la liste des représentants de la ministre de la culture dans les jurys de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique en application de l'article 8 du décret n° 92- 895 du 2 septembre 1992 susvisé. et désignant Monsieur Jean-Paul ODIAU en qualité de représentant du ministère de la culture,

VU la désignation de Monsieur Fabrice LELONG, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

Vu la délibération n°15-2014 du conseil d'administration du 27 février 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, session 2024,

ARRETE

Article 1 :

Le jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, session 2024, spécialité « musique », discipline « guitare », se compose de 9 membres, conformément à la liste ci-après :

Collège des élus locaux

- Monsieur Jean-Pierre BUET, Conseiller municipal, Commune de Bassens (73),
- Madame Claudine CARACO, Adjointe déléguée à la solidarité et à la citoyenneté, Ville de Feyzin (69), **Présidente du jury**,
- Monsieur Damien DEGRANGE, Conseiller municipal, Commune du Bourget-du-Lac (73).

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Madame Tania CHAGNOT, Professeur d'enseignement artistique hors classe, Conservatoire à rayonnement départemental de L'Haÿ-les-Roses (94) et Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve (93),
- Madame Thanh NGUYEN, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Conservatoire à rayonnement intercommunal d'Antony (92),

- Monsieur Arnaud PLAISANCE, Attaché principal, Ville d'Albertville (73) - Représentant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A.

Collège des personnalités qualifiées

- Madame Lilite GUEGAMIAN, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Conservatoire à rayonnement intercommunal de Villefranche-Beaujolois-Saône (69),
- Monsieur Fabrice LELONG, Directeur du Conservatoire à rayonnement régional de Chambéry-Pays de Savoie (73), représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- Monsieur Jean-Paul ODIU, représentant du ministère de la culture.

Dans le cas où Madame Claudine CARACO, Présidente du jury, se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, elle serait remplacée par Monsieur Jean-Pierre BUET.

Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes ainsi qu'à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 12 février 2024.



Le Président,



François DUNAND.

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : **16 FEV. 2024**